



Pour un Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications (CQRT)

Élections 2019

■ Argument du Bloc

Le Bloc Québécois croit que, compte tenu de l'importance que les télécommunications et la radiodiffusion revêtent sur l'avenir de la culture québécoise, il est impératif que le Québec se dote d'un Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications qui pourrait mettre en œuvre sa propre réglementation en fonction de ses préoccupations et de ses intérêts.

■ Argument du Bloc Québécois

- Compte tenu de l'impact des télécommunications et de la radiodiffusion sur la culture québécoise, le Bloc Québécois est d'avis qu'il faut que cet important secteur soit administré par Québec.

Télécommunication (téléphonie, Internet, satellites)

- La réglementation a comme objectif le **développement ordonné** des télécommunications et de permettre l'accès aux citoyens dans toutes les régions à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité en fonction de nos intérêts territoriaux.
 - Le CRTC a décidé de s'abstenir de réglementer Internet.

Radiodiffusion (télévision, radio, service de contenu en ligne)

- La réglementation de la radiodiffusion vise, quant à elle, notamment la diversité des sources d'information, le maintien de contenu francophone et la pluralité des voix. Avec l'arrivée des services de contenu en ligne, l'offre québécoise devient de plus en plus diluée.

■ Historique

- Le Québec a toujours demandé que la radiodiffusion soit reconnue comme sa compétence. Dès 1929, le premier ministre du Québec, Alexandre Taschereau, faisait voter la « Loi relative à la radiodiffusion en cette province ». Le gouvernement fédéral répondait le 26 mai 1932, avec l'adoption de la Loi canadienne de la radiodiffusion qui prévoyait la création de la Commission

canadienne de la radiodiffusion (CCR), laquelle instituée la même année devenait l'ancêtre du CRTC.

- Daniel Johnson exprimait très clairement, le 25 février 1968, pourquoi le Québec devait avoir son mot à dire en matière de communication :

« L'attribution des ondes ne peut et ne doit pas être l'apanage du gouvernement fédéral. Le Québec ne peut tolérer plus longtemps d'être tenu à l'écart d'un domaine où son intérêt vital est aussi évident. »

- De façon plus explicite, lors du passage au ministère des Communications de Lawrence Cannon, entre 1990 et 1992, le ministère préparait un projet de position québécoise dans lequel on pouvait lire :

« Le Québec doit pouvoir déterminer les règles de fonctionnement des systèmes de radio et de télévision, contrôler les plans de développements des réseaux de télécommunications, la tarification des services de même que la réglementation des nouveaux services de télécommunications. (...) Le Québec ne peut laisser à d'autres le contrôle de la programmation des médias électroniques sur son territoire. (...) Pour y arriver le Québec doit avoir pleine juridiction et avoir recours à un seul organisme de réglementation. »¹

- La ministre de la culture et le ministre des affaires intergouvernementales canadiennes du Québec, Christine Saint-Pierre et Benoît Pelletier, ont adressé, le 9 avril 2008, une lettre à Josée Verner et Rona Ambrose afin de conclure des ententes de rapatriement dans le secteur de la culture et dans celui de la radiodiffusion et des télécommunications :

La présente vise à vous faire part de la volonté du Québec d'entreprendre, dans les meilleurs délais, des discussions relatives à la conclusion d'une entente Canada-Québec concernant le secteur des communications (radiodiffusion et télécommunications) et d'une entente Canada-Québec relative à la culture.

Considérant que le Québec, seul État francophone en Amérique, dispose d'une culture spécifique, nous sommes d'avis que la conclusion d'une telle entente administrative assurerait une meilleure prise en compte de la particularité du contenu québécois en radiodiffusion et télécommunications et constituerait une reconnaissance de l'importance de protéger et de promouvoir cette spécificité culturelle.

■ Pourquoi un CQRT ?

- Le Bloc Québécois considère qu'il devient urgent pour le Québec de reprendre en main la gestion des télécommunications et de la radiodiffusion sur son territoire par le biais d'un organisme indépendant du gouvernement du Québec mais conscient de la réalité québécoise.
- Les raisons qui justifient cette demande sont multiples :

¹ Cet extrait est tiré d'un document disponible au public aux Archives nationales du Québec.

- La seule façon pour le Québec d'avoir le contrôle effectif de son développement culturel passe par le contrôle effectif des instruments de diffusion de celle-ci.
- L'abstention de réglementation du contenu Internet empêche le Québec de prendre toute sa place dans l'offre télévisuelle sur les nouvelles plateformes.
- Le développement culturel du Québec passe par la capacité d'en déterminer les modalités de transmission. Or, le Québec n'a aucun contrôle sur la radiodiffusion, soit la télévision, la radio et les nouveaux médias.
- Face à une décision que le gouvernement jugerait contraire aux intérêts publics, c'est l'Assemblée nationale et non la Chambre des communes qui aurait le pouvoir d'en demander la révision.
- Depuis 2005, le gouvernement fédéral tend à se diriger vers la déréglementation des télécommunications et vers des assouplissements de sa réglementation de la radiodiffusion. La fermeture de la salle de nouvelles de CKAC alors que l'Assemblée nationale du Québec, dans une motion unanime du 10 mars 2005, demandait son maintien, illustre bien l'incapacité du Québec d'influer sur des décisions qui affectent directement son développement culturel.
- En télécommunication, le fait que le Québec n'ait pas de contrôle sur les capacités de communication entre les citoyens québécois est tout à fait inacceptable et dénoncé à juste titre par la quasi-totalité des gouvernements québécois.

■ Comment faire un CQRT ?

- La Cour suprême a statué à de nombreuses occasions sur les télécommunications et la radiodiffusion et a conclu qu'elles relevaient du gouvernement fédéral.
- Le gouvernement fédéral pourrait cependant par « interdélegation administrative » céder la réglementation et la surveillance des télécommunications et de la radiodiffusion.
- Ce procédé fonctionne déjà, par entente administrative, dans bon nombre de cas, comme la surveillance des voies navigables qui relève de la GRC mais est administrée par la Sûreté du Québec, le transport de camion interprovincial ou l'attribution des permis de pêche en eau douce.
- Pour ce faire, il faudrait que le gouvernement du Canada signe une entente administrative avec le gouvernement du Québec.

- Puis, il modifierait sa Loi sur la radiodiffusion et sa Loi sur les télécommunications afin d'y intégrer la dite entente (ce qui n'est pas une rareté, les projets-pilotes en assurance-emploi sont intégrés à la loi, par exemple).²
- Une telle modification se fait par la présentation d'un projet de loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et la Loi sur les télécommunications. Ces projets de loi sont débattus par la suite en Chambre et votés.
- Enfin, il faudrait que le CRTC transfère au CQRT la gestion des licences québécoises (soit les entreprises de télécommunication et de radiodiffusion qui diffusent ou qui ont leurs activités au Québec) A l'exception de la Société Radio-Canada qui est une société d'État dont le mandat est inscrit dans la Loi.
- Pour sa part, le Québec devrait mettre en place une Loi créant le Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications³.

² Loi sur l'assurance-emploi. <http://lois.justice.gc.ca/fr/E-5.6/index.html>

³ Abrogée en 1998, le Québec avait une loi sur la Régie des télécommunications. Il faudrait mettre en place une loi équivalente.